

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire, pour la session ordinaire.

**Présents :** Mmes SOULLARD - ALBERT - VRIGNAULT - THEVENOT - THOMAS  
MM. CRABEIL - DUCEPT R. - DUCEPT S. - TURPAULT - RAMBAUD - ARNAUD - POUPIN - VERDON  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** TURPEAU S représenté par VERDON M.  
BETARD N

**Secrétaire :** VRIGNAULT Angéline

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice.*

## Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois**
2. **Décision modificative n° 02 – Budget Commune**
3. **DGFIP – Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP)**
4. **Avenant n°01 – marché création d'un bâtiment communal à usage de rangement**
5. **Contrat Vendée Territoire – dossier de subvention pour le marché « Construction d'un bâtiment communal à usage de rangements »**
6. **Fixer l'indemnité du comptable public arrivé le 01/10/2019 à la Trésorerie de LA CHATAIGNERAIE**
7. **Décision sur le rapport d'expertise des arbres du 23/10/2019**
8. **Validation du devis après négociation, pour la Visite Technique Approfondie du barrage de l'Etruyère**
9. **Validation du marché de débroussaillage**
10. **Adoption du règlement du « panneau lumineux »**
11. **Avancement du dossier inondations du 3 et 5/06/2018**
12. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2019.

### *1) Décisions du Maire prises dans le mois*

- Monsieur le Maire présente les droits de préemption urbain déposés pour le mois de septembre, octobre et novembre. Il signale qu'il n'y a pas eu lieu de préempter.
- Le stationnement va être réglementé « rue Augustin de Hargues » afin d'interdire le stationnement en face la route de la « rue des Louries ».
- Rendez-vous prochainement avec le foyer des jeunes pour impliquer les agents de sécurité à contrôler les équipements communaux, lors de la disco du 18/01.
- Validation du devis SOCOTEC pour les diagnostics sécurité incendie et accessibilité à la salle de sports pour un montant de 2112.00 € TTC.
- Cette année ce sont les lecteurs de l'école Saint-André (Eliane BILLY, Joseph GRELARD et Gérard REIGNER) qui lanceront les illuminations 2019 lors du marché de Noël du 30/11.
- Le service cantine se déroule mieux car depuis le 15/11, Marie-Line BELAUD fait

uniquement de la surveillance et veille au bon comportement de tous. Donc, Nicola GOODE et Maryline COUE font le service.

## 2) *Décision modificative n°02 – Budget principal*

Vu la délibération du conseil municipal du 04 Avril 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

**ADOpte** la décision modificative n°02 telle que figurant ci-après :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-60612 : Énergie - Électricité  | 0,00 €                | 15 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics                    | 0,00 €                | 15 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-615231 : Entretien et réparations voiries                              | 0,00 €                | 15 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6232 : Fêtes et cérémonies   | 0,00 €                | 5 109,28 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6288 : Autres services extérieurs                                      | 0,00 €                | 4 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                         | <b>0,00 €</b>         | <b>54 109,28 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                                    | 0,00 €                | 6 500,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>6 500,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...    | 6 500,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                   | <b>6 500,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 54 109,28 €             |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>                                      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>54 109,28 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>6 500,00 €</b>     | <b>60 609,28 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>54 109,28 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-2151-60 : VOIRIE   | 11 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2188-54 : ACHAT DE MATERIEL  | 0,00 €                | 11 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                          | <b>11 000,00 €</b>    | <b>11 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>11 000,00 €</b>    | <b>11 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>54 109,28 €</b>      |                       | <b>54 109,28 €</b>      |

## 3) *DGFIP – Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP)*

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a la possibilité de proposer aux administrés le paiement en ligne de ces services.

Avec le dispositif PAYFIP, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire sur Internet.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargées dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif PAYFIP.

La convention a pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP) afin de permettre aux usagers le paiement en ligne des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP) à intervenir entre, d'une part, la DGFIP, et d'autre part, la Commune de La Tardière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi qu'à faire toutes les démarches utiles à la présente décision ;

#### *4) Avenant n° 01 – marché création d'un bâtiment communal à usage de rangements*

Monsieur le Maire explique l'avenant n°01 présenté pour l'entreprise ALAIN TP, pour le marché de travaux 2019-02 concernant la création d'un bâtiment communal à usage de rangements.

Il s'agit d'une plus-value pour la réalisation d'un enrobé à chaud à la place du sable ciment d'un montant de 292.54 € HT soit 351.05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°01 présenté pour le marché de travaux 2019-02 concernant la création d'un bâtiment communal à usage de rangements pour un montant 292.54 € HT soit 351.05 € TTC pour l'entreprise ALAIN TP.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant n°01 du marché de travaux 2019-02.

#### *5) Contrat Vendée Territoire – dossier de subvention pour le marché « Construction d'un bâtiment communal à usage de rangements »*

Vu la délibération n°2017\_06\_D44 de la commune approuvant la signature entre le Département, la Communauté de communes et ses communes membres du Contrat Vendée Territoire (CVT), convention qui détaille les financements de projet;

Vu le projet « construction d'un bâtiment communal à usage de rangements » inscrit sur le programme Contrat Vendée Territoire pour l'année 2019 ;

Vu le plan de financement présenté ci-dessous :

| <b>DEPENSES</b> | <b>H.T</b>        | <b>RECETTES</b>                  |                   |
|-----------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| <i>Travaux</i>  | <i>148 415.80</i> | <i>Contrat Vendée Territoire</i> | <i>32 500.00</i>  |
|                 |                   | <i>Autofinancement</i>           | <i>115 915.80</i> |
| <b>TOTAL</b>    | <b>148 415.80</b> | <b>TOTAL</b>                     | <b>148 415.80</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de « construction d'un bâtiment communal à usage de rangements », tel que présenté ci-dessus.
- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention, comme prévu dans le Contrat Vendée Territoires, d'un montant de 32 500.00 euros.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférant.

*6) Fixer l'indemnité du comptable public arrivé le 01/10/2019 à la Trésorerie de LA CHÂTAIGNERAIE*

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 01/10/2019,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame AUCLAIR Patricia, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

*7) Décision sur le rapport d'expertise des arbres du 23/10/2019*

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'expertise a été visionné lors du dernier conseil municipal et pour faire suite à cet avancement de dossier, des devis ont été demandés à trois entreprises d'élagage. Seulement, une entreprise s'est déplacée pour prendre connaissance du chantier et nous sommes dans l'attente du chiffrage.

La réflexion est menée sur la récupération du bois ? soit le proposer aux habitants Tardiérois ? soit le déchiqueter pour faire des copeaux ? Monsieur le Maire demande de réfléchir sur ce sujet pour le prochain conseil.

*8) validation du devis après négociation, pour la Visite Technique Approfondie du barrage de L'Etruyère*

Monsieur le Maire fait un retour sur la dernière réunion de conseil et confirme le prix des entreprises qui ont répondu pour effectuer l'étude de la Visite Approfondie Technique :

- AGEOS Etudes .....10 410.00 € TTC
- BETA Environnement .....6540.00 € TTC
- SICAA Etudes.....6 696.00 € TTC

Après discussion et comparaison des devis, celui de SICAA Etudes est plus conforme à notre descriptif.

Après délibération du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de SICAA Etudes de BELLEVIGNY (85) pour un montant de 5 580.00 € HT (avec l'option 01) soit 6 696.00 € TTC.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

*9) validation du marché débroussaillage*

Jean-Marie présente les devis reçus pour effectuer la campagne 2019 de débroussaillage et élagage, pour 50 kms de routes et chemins :

- BAILLY-COTILLON .....6 384.00 € TTC
- SARL AUMAND .....11 400.00 € TTC
- Entreprise GUILLEMET .....7 500.00 € TTC

Après discussion et comparaison des devis, celui de l'entreprise GUILLEMET est plus conforme à notre descriptif.

Après délibération du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Philippe GUILLEMET (85) pour un montant de 6 250.00 € HT soit 7 500.00 € TTC.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

*10) Adoption du règlement du « panneau lumineux »*

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de règlement du panneau lumineux, installé le 25/10/2019 et étudié à la commission communication du 14/11 dernier.

Après avoir apporté quelques modifications, ce règlement est adopté.

*11) Avancement du dossier inondations du 3 et 5/06/2018*

Monsieur le Maire présente le bilan financier des inondations du mois de juin 2018, pour faire état des dépenses à engager prochainement. Effectivement, les fonds de solidarité accordés par la Région, le Département et l'Etat devraient être crédités sous peu, donc permettre la réalisation de ces travaux.

A La Tardière, le 21/11/2019

Le Maire,  
Damien CRABEL.



